



Saint-Gall, 21 août 2026

Communiqué de presse

concernant les arrêts du 18 août 2026 dans les causes A-8992/2025, A-7816/2025, A-7842/2025 et A-8986/2025, A-7839/2025

Les mesures de sécurité relatives au transport de marchandises par rail doivent être réexaminées

Le Tribunal administratif fédéral annule les mesures ordonnées en 2025 par l'Office fédéral des transports concernant les wagons de marchandises. Il renvoie la cause à ce dernier, l'enjoignant de vérifier que la procédure suivie soit dorénavant correcte.

Le 10 août 2023, un train de marchandises a déraillé dans le tunnel de base du Gothard. Par décisions du 11 septembre 2025 et du 23 octobre 2025, l'Office fédéral des transports (OFT) a adopté des mesures relatives à la sécurité des wagons de marchandises. Il a notamment imposé un diamètre minimal plus élevé pour certaines roues, des intervalles de maintenance plus courts ainsi que des prescriptions pour le contrôle technique des wagons. Plusieurs détenteurs de véhicules et entreprises responsables de la maintenance ont interjeté recours contre ces décisions au Tribunal administratif fédéral (TAF).

Violation de la législation sur les chemins de fer

Les mesures édictées par l'OFT s'écartent des prescriptions harmonisées de l'UE, déclarées contraignantes par la législation suisse sur les chemins de fer, concernant l'utilisation de wagons pour le transport transfrontalier de marchandises. Elles contredisent ainsi les dispositions légales relatives aux wagons de marchandises. L'accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE ainsi que la loi sur les chemins de fer prévoient la possibilité, dans certains cas et selon une procédure définie, d'édicter des prescriptions nationales en matière de sécurité. Cependant, la procédure suivie en l'espèce pour ordonner les mesures ne correspond pas à celle fixée par le droit international et national.

Le TAF admet les recours des entreprises concernées et annule les mesures ordonnées par l'OFT. Il renvoie la cause à ce dernier pour réexamen, précisant que les recommandations de l'UE publiées le 7 août 2026 doivent également être prises en compte.

Ces arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

Contact médias

Artur Zazo

Responsable de la communication

+41 58 469 50 58

medien@bvger.admin.ch

Rocco R. Maglio

Porte-parole

+41 58 465 29 86

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 79 juges (70 EPT) et 395 collaborateurs (334 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 7000 décisions par année.